www.cnracl.retraites.fr

Enquête tiers en cause

Je vous invite à compléter ce document aussi précisément que possible et à le retourner à la C.N.R.A.C.L. en y joignant la copie du Procès-Verbal de Police ou de Gendarmerie ou du constat amiable et/ou de tout document susceptible de déterminer les circonstances de l'événement à l'origine de l'invalidité ou du décès.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS VICTIME/EMPLOYEUR

Nom de famille :

Nom marital :

Prénom :

Employeur :

N° de department employeur :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉVÉNEMENT ET AU TIERS-RESPONSABLE

Date de l'événement :

Lieu de l'événement :

Nom/Prénom du tiers :

Le tiers est-il assuré ? ○ Oui ○ Non

Si OUI compléter les renseignements relatifs à l'assurance du TIERS ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ASSURANCE DU TIERS-RESPONSABLE

Nom de la compagnie d'assurance :

Adresse de la compagnie d'assurance :

Numéro du sinistre :

Numéro de police :

UNE ACTION JUDICIAIRE A-T-ELLE ÉTÉ ENGAGÉE ? ○ Oui ○ Non

Si oui devant quel tribunal ?

(+ indiquer les réfrences de la procédure si connues)

Nom / Adresse / Mail de l'avocat de la collectivité :

Nom / Adresse / Mail de l'avocat de la victime :

AVEZ-VOUS INFORMÉ LA VICTIME (OU SES AYANTS DROITS) DE SES OBLIGATIONS ?

En application des dispositions combinées de l'ordonnance n°59-76 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n°2051-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et des dispositions des articles L825-1 à L825-8 du code général de la fonction publique dans la version en vigueur à compter du 1er mars 2022, et de la loi N°85-677 du 5 juillet 1985, la Caisse des dépôts de consignations est subrogée dans les droits de la victime.

- *Si la victime (ou ses ayants-droits) engage une action judiciaire contre le tiers responsable, elle doit immédiatement informer son avocat qu'elle dépend d'un régime géré par la Caisse des dépôts et consignations. Son avocat devra alors appeler celle-ci dans la procédure. A défaut, le jugement fixant l'indemnité pourra être frappé de nullité.*
- *Si la victime (ou ses ayants-droits) engage une transaction amiable avec l'assureur du tiers, elle doit obligatoirement inviter la Caisse des dépôts et consignations à y participer.*

Par la transmission des présentes informations et/ou des données médicales à mon établissement, vous consentez à ce que le service instructeur transmette au service juridique de la Caisse ou à la compagnie d'assurances impliquée ou à la juridiction concernée, en cas d'accident causé par un tiers, toute(s) pièce(s) nécessaire(s) afin que la Caisse puisse récupérer les frais engagés auprès du responsable dommage ou de son assureur.